

**Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice sauf :**

**M. Jean Bernard AUBRY**

**a donné pouvoir à**

**M. Gérard LURÇON**

**Mme Sylvette LESNER**

**Mme Evelyne PICHE**

**M. Gilbert FAUQUE**

**M. Yves BOURGET**

**MM LECONTE, POTTIER, QUINET -QUATREMER, excusées.**

**Mme Carine LE PALLEC est nommée secrétaire de séance.**

**Le compte rendu de la réunion du 7 novembre est adopté à l'unanimité.**

### 1. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

**Rapporteur : Daniel VALLIENNE**

Il est proposé :

#### SALLES DE LA PRAIRIE 2024

	Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine
<b>Grande salle + cuisine</b>	526 €	262 €	930 €	469 €	262 €	132 €	857 €	430 €
<b>Petite salle</b>	160 €	81 €	280 €	140 €	81 €	42 €	244 €	124 €
<b>2 petites salles + cuisine</b>	337 €	168 €	633 €	317 €	165 €	86 €	590 €	298 €
<b>Petite cuisine</b>	106 €	53 €	182 €	93 €	52 €	29 €	169 €	87 €
<b>Forfait chauffage</b> <i>Du 15/10 au 15/04</i>	90 €	50 €	90 €	50 €	90 €	50 €	90 €	50 €
<b>Forfait vidéoprojecteur</b>	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Tarif commercial grande salle : 558 € (ressortissant Saint-Germain) - 687 € (ressortissant hors commune)</b>								

## SALLES DE LA PRAIRIE 2023

	Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine	Week- end	1 jour en semaine
<b>Grande salle + cuisine</b>	501 €	250 €	886 €	447 €	250 €	126 €	817 €	410 €
<b>Petite salle</b>	153 €	78 €	267 €	134 €	78 €	40 €	233 €	119 €
<b>2 petites salles + cuisine</b>	321 €	160 €	603 €	302 €	158 €	82 €	562 €	284 €
<b>Petite cuisine</b>	101 €	51 €	174 €	89 €	50 €	28 €	161 €	83 €
<b>Forfait chauffage</b> <i>Du 15/10 au 15/04</i>	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €
<b>Tarif commercial grande salle : 532 € (ressortissant Saint-Germain) – 655 € (ressortissant hors commune)</b>								

### SALLE DES POMMIERS 2024

	1 jour en semaine	Week-end
<b>Habitants Saint-Germain</b>	70 €	136 €
<b>Organismes hors commune</b>	126 €	249 €
<b>Activité lucrative Saint-Germain</b>	138 €	280 €
<b>Activité lucrative hors commune</b>	231 €	465 €

### SALLE DES POMMIERS 2023

	1 jour en semaine	Week-end
<b>Habitants Saint-Germain</b>	67 €	130 €
<b>Organismes hors commune</b>	120 €	238 €
<b>Activité lucrative St-Germain</b>	132 €	267 €
<b>Activité lucrative hors commune</b>	220 €	443 €

### GYMNASE 2024

	Organismes Saint-Germain	Organismes hors commune
<b>Tarif heure activité non lucrative</b>	50 €	64 €
<b>Tarif jour activité lucrative</b>	483 €	573 €

### GYMNASE 2023

	Organismes Saint-Germain	Organismes hors commune
<b>Tarif heure activité non lucrative</b>	48 €	61 €
<b>Tarif jour activité lucrative</b>	460 €	546 €

### CONCESSIONS AU CIMETIERE 2024

Concession jardin d'urnes 15 ans	577 €
Concession jardin d'urnes 30 ans	787 €
Renouvellement cavurne 15 ans	162 €
Renouvellement cavurne 30 ans	294 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 15 ans	191 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 30 ans	297 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 50 ans	474 €
Concession tombe adulte pour 15 ans	260 €
Concession tombe adulte pour 30 ans	370 €
Concession tombe adulte pour 50 ans	583 €
Columbarium 15 ans	348 €
Columbarium 30 ans	508 €
Dépôt des cendres jardin du souvenir	30 €

### CONCESSIONS AU CIMETIERE 2023

Concession jardin d'urnes 15 ans	550 €
Concession jardin d'urnes 30 ans	750 €
Renouvellement cavurne 15 ans	155 €
Renouvellement cavurne 30 ans	280 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 15 ans	182 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 30 ans	283 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 50 ans	452 €
Concession tombe adulte pour 15 ans	248 €
Concession tombe adulte pour 30 ans	353 €
Concession tombe adulte pour 50 ans	556 €
Columbarium 15 ans	332 €
Columbarium 30 ans	484 €

### PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

	2023	2024
1/8 page	76 €	76 €
¼ page	134 €	134 €
½ page	233 €	233€
1 page	408 €	408 €

### PARTICIPATION AUX CHARGES DU PRESBYTERE

	2023	2024
Tarif trimestriel	175 €	183 €

## DEROGATIONS SCOLAIRES

	2022/2023	2023/2024
Enfant à l'école élémentaire	172 €	180 €
Enfant à l'école maternelle	378 €	397 €

### REPLACEMENT VAISSELLE PERDUE OU CASSÉE

Vaisselle	2.50 €	2,50 €
Accessoires (Carafe à eau, Corbeille à pain, Saucière, Légumier, couverts)	5 €	5 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : M. CHANTELOUP**

M. CHANTELOUP présente au conseil les propositions de subventions suivantes :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO CULTURELLES

	2023	Dem 2024	Proposé
Amis du patrimoine	110 €	120 €	110 €
Association familiale	0 €	0 €	0 €
Clé de sol	170 €	500 €	170 €
Fa Si La Danser	0 €	0 €	0 €
FNACA	670 €	670 €	670 €
Récré	440 €	1 500 €	440 €
Swap poker	0 €	0 €	0 €
Temps retrouvé	1 080 €	1 500 €	1 080 €
Zartotalist	200 €	X	X
<b>Total</b>	<b>2 670 €</b>	<b>4 290 €</b>	<b>2 470 €</b>

L'association ZARTOTALIST a déménagé et n'est plus dans le département.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2023	Dem 2024	Proposé
Basket	2 515 €	3 500 €	2 515 €
Badminton	420 €	883.25 €	
BMX	1 680 €	1 800 €	1 680 €
Club Tonic	720 €	1 000 €	720 €
Football	5 670 €	5 700 €	5 670 €
Handball	300 €	Pas de dossier	0 €
Judo	0 €	Pas de dossier	0 €
Karaté	0 €	0 €	0 €
Pétanque	420 €	450 €	420 €
Tai Jitsu	330 €	700 €	330 €
Tennis	0 €	Pas de dossier	0 €
Tennis de table	3 355 €	3 500 €	3 355 €
<b>Total</b>	<b>15 410 €</b>	<b>17 533.25 €</b>	<b>14 690 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>18 080 €</b>	<b>21 823.25 €</b>	<b>17 160 €</b>

M. CHANTELOUP précise que la subvention du club de badminton est transformée en achat de matériel.

Le club de hand n'a pas fait de demande cette année.

La subvention pour l'accueil périscolaire en faveur de la Ligue de l'Enseignement s'élève à 17 500 €.

M. le Maire rappelle que *via* le CCAS une participation de 50 € est versée aux associations pour chaque jeune corbenois.

M. LALANDE, membre du bureau de l'association du Temps Retrouvé, ne prend pas part au vote pour la subvention de son association.

M. RADET, membre du bureau de l'association des Amis du patrimoine ne prend pas part au vote pour la subvention de son association.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### 3. VOTE DES TAUX

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024 (hypothèse retenue lors du débat d'orientation budgétaire) :

- Taxe Foncière sur le bâti : 34.36 %
- Taxe Foncière sur non-bâti : 22.23 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 9.01 %

M. VALLIENNE précise que l'augmentation des bases n'est pas du ressort de la commune. Elle devrait être autour de 4 % en 2024.

Le conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

## 4. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ELUS

**Rapporteur : M. LURÇON**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux.

### état récapitulatif des indemnités annuelles des élus

Nom	Montant brut annuel en euros
AUBRY Jean-Bernard	4 190.16
CHANTELOUP Dominique	5 004.34
COCHELIN Christiane	5 004.34
GODDERIDGE Jacques	2 985.20
LESNER Sylvette	2 985.20
LURÇON Gérard	26 767.74
REBILLON Catherine	5 004.34
RETO Agnès	2 985.20
TAFFOREAU Dominique	10 707.06
VALLIENNE Daniel	10 707.06

## 5. BUDGET PRIMITIF 2024

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

M. VALLIENNE présente au conseil un bilan provisoire (arrêté au 1/12) de l'exercice budgétaire 2023, l'année budgétaire n'étant pas terminée.

**Section fonctionnement**

	01/12/2023	Prévisions au 31-12-23	31/12/2022
Dépenses brutes	1 429 983 €	1 655 000 €	1 643 057 €
Dépenses réelles	1 299 983 €	1 525 000 €	1 517 290 €
			7 710 € 0,51%
Recettes brutes	1 663 789 €	2 200 000 €	2 270 984 €
Recettes réelles	1 644 137 €	2 180 000 €	2 254 415 €
			-74 415 € -3,30%
	Résultat brut 2022	Prévision résultat brut 2023	
	627 927 €	545 000 €	

Le résultat brut provisoire de fonctionnement devrait s'élever autour de 545 000 €.

**Bilan prévisionnel année 2023**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Recettes totales de fonctionnement (A)	2 297 838	2 123 924	2 135 683	2 140 267	2 178 197	2 270 984	2 200 000 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	2 103 082	2 100 664	2 133 040	2 136 878	2 092 108	2 254 415	2 180 000 €
Dépenses totales de fonctionnement (B)	1 842 454	1 660 934	1 576 740	1 550 199	1 526 648	1 643 057	1 655 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (D)	1 601 467	1 587 301	1 503 139	1 450 157	1 416 965	1 517 290	1 525 000 €
<b>Résultat brut (A - B)</b>	<b>455 384</b>	<b>462 990</b>	<b>558 943</b>	<b>590 068</b>	<b>651 549</b>	<b>627 928</b>	<b>545 000 €</b>
<b>Epargne brute (C - D)</b>	<b>501 615</b>	<b>513 363</b>	<b>629 901</b>	<b>686 721</b>	<b>675 144</b>	<b>737 125</b>	<b>655 000 €</b>
Remboursement en capital de la dette (F)	68 950	71 527	73 369	75 695	78 101	80 593	77 000 €
<b>Epargne nette (C-D) - F</b>	<b>432 665</b>	<b>441 836</b>	<b>556 532</b>	<b>611 026</b>	<b>597 042</b>	<b>656 532</b>	<b>578 000</b>

M. VALLIENNE présente le tableau de la dette :

## Dette à fin 2023

Opérations	Banque	Taux %	Montant (€)	Durée		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Voinie 2008 Terres Blanches	Caisse Epargne	4,43	350 000	15 ans	Remboursement du capital annuel	7 928						
					Remboursement annuel intérêts	87						
					Annuité de la dette	8 015						
					Capital restant dû	0						
Voinie 2015 Route de Fresnay	Banque Postale	2,37	750 000	15 ans	Remboursement du capital annuel	50 929	52 147	53 394	54 671	55 978	57 317	58 690
					Remboursement annuel intérêts	8 630	7 412	6 165	4 888	3 581	2 242	871
					Annuité de la dette	59 559	59 559	59 559	59 559	59 559	59 559	59 561
					Capital restant dû	332 199	280 052	226 658	171 987	116 009	58 692	0
Voinie 2022 2023 Rues Libération-11 Novembre- 6Juin-Verdun	Crédit Mutuel	3,17	500 000	20 ans	Remboursement du capital annuel	18 218	18 802	19 405	20 028	20 670	21 333	22 018
					Remboursement annuel intérêts	13 583	15 050	14 447	13 825	13 182	12 519	11 835
					Annuité de la dette	31 801	33 853	33 853	33 853	33 853	33 853	33 853
					Capital restant dû	481 782	462 980	443 575	423 547	402 877	381 543	359 526
					Capital	77 075	70 949	72 799	74 699	76 648	78 650	80 708
					Intérêts	22 300	22 462	20 612	18 713	16 763	14 762	12 706
					Annuité de la dette	99 375	93 412	93 412	93 412	93 412	93 412	93 414
Capital restant dû au 31-12 de l'année	813 981	743 032	670 233	595 534	518 886	440 235	359 526					

Conseil municipal du 12-12-23

22

M. VALLIENNE présente la capacité de désendettement de la commune :

## Capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévision
Encours de dette au 31 décembre	799 626 €	728 504 €	655 134 €	579 439 €	501 336 €	920 742 €	813 981 €
Épargne brute	501 615 €	513 363 €	629 901 €	686 721 €	675 144 €	737 125 €	655 000 €
Capacité de désendettement en année	1,59	1,42	1,04	0,84	0,74	1,25	1,24

Conseil municipal du 12-12-23

23



M. VALLIENNE précise que le projet de budget primitif est conforme et en droite ligne au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 7 novembre.

Ce qui se traduit par le budget suivant :

	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	<b>405 000</b>
<b>012</b>	Charges de personnel	<b>740 000</b>
<b>014</b>	Atténuations de produits	<b>240 000</b>
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>322 200</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>160 000</b>
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	<b>187 000</b>
<b>66</b>	Charges financières	<b>23 000</b>
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	<b>1 000</b>
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et aux provisions	<b>3 000</b>
		<b>2 081 200</b>

	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	<b>0</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	<b>2 000</b>
<b>70</b>	Produits des services des domaines, ventes	<b>45 000</b>
<b>73</b>	Impôts et taxes	<b>337 000</b>
<b>731</b>	Fiscalité	<b>963 000</b>
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	<b>695 000</b>
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	<b>37 000</b>
<b>76</b>	Produits financiers	<b>200</b>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	<b>2 000</b>
		<b>2 081 200</b>

	<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	
<b>020</b>	Dépenses imprévues	
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>72 500</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>0</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	<b>460 000</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	<b>5 280 000</b>
		<b>5 812 500</b>

	<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>322 200</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>160 000</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	<b>185 000</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissements reçues	<b>3 781 000</b>
<b>16</b>	Emprunts dettes assimilées	<b>1 364 300</b>
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	<b>0</b>
		<b>5 812 500</b>

M. VALLIENNE regrette que le projet de gymnase soit bloqué en raison du contrat de territoire qui n'a pas été déposé par la CUA. La Région Normandie a validé le dossier, mais a confirmé le statu quo faute de dépôt.

Après le Rapport d'Orientation Budgétaire du 7 novembre, M. VALLIENNE propose au conseil municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement dépenses et recettes, pour un montant de : 2 081 200 €

En section d'investissement dépenses et recettes, pour un montant de : 5 812 500 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

M. LURÇON remercie les services et M. VALLIENNE pour la préparation de ce budget ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux pour la confiance accordée dans le vote du budget.

## 11. RAPPORT ANNUEL DU TE 61

**Rapporteur : M. TAFFOREAU**

M. TAFFOREAU présente au conseil les faits marquants de l'activité du syndicat TE 61, en charge notamment des effacements de réseaux. Il rappelle :

### Les missions du TE 61 :

Electricité	Chaufferie bois énergie	Éolien
Éclairage public	Gaz	Conseil énergétique
Photovoltaïque	Mobilité durable	Groupement d'achats énergies
SIG/géoréférencement	Méthanisation	

### Les travaux :

17 138 000 € HT (réseaux électriques, éclairage public, télécom)

484 chantiers

160 emplois générés dans l'Orne

Enfouissement des réseaux (urbain et rural) 4 543 000 € HT

Sécurisation (fils nus) 4 134 000 € HT

Renforcement 4 017 500 HT

Extension 542 000 HT

### Énergie renouvelable 2022

Eolien 45 280 kwh

Photovoltaïque 48 191 kwh

Biomasse, biogaz, cogénération 30 327 kwh

Hydraulique 6 880 kwh

### Mobility61

226 points de charge dans l'Orne dont :

- 104 bornes accélérées 22 kva (2 0 Saint Germain)
- 5 bornes rapides 50 kva
- 4 bornes très haute puissance 100 kva

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable au rapport.

M. TAFFOREAU quitte la salle et donne son pouvoir à Laurine TALVARD.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

**Rapporteur : M. LURÇON**

### Extension du Gymnase

M. VALLIENNE explique que les travaux de d'extension du gymnase tranche 2, inscrits au budget 2024 peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à la rubrique 3.3.2 construction et modernisations d'équipements sportifs pour un taux de subvention maximal de 45 % du montant hors taxe.

Ce projet est un enjeu important pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, c'est un réel projet structurant et d'aménagement du centre bourg de notre commune

Une délibération du conseil est nécessaire pour la demande de subvention au titre de la DETR.

Le projet global s'élève à **4 250 616 € HT** maîtrise d'œuvre incluse. Il est scindé en 2 tranches : 2023 et 2024.

Le montant estimatif des travaux de la tranche 2 est de 2 111 840 € HT maitrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Travaux	1 970 000 €	950 328 €	DETR
	141 840€	50 000 €	Europe
		400 000	Région
		250 000 €	Département
		20 000 €	Fédérations
		270 000 €	Emprunt
		171 512 €	Autofinancement

Le montant de la somme est disponible au budget 2024.

### La rénovation de classes

M. VALLIENNE explique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à la rubrique 5.2.1. Rénovation de bâtiments scolaires pour un taux de subvention maximal de 45 % du montant hors taxe.

Une délibération du conseil est nécessaire. Le montant estimatif des travaux est de 22 785 € HT. Le plan de financement est le suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Travaux	22 785 €	10 252 €	DETR
		12 533 €	Autofinancement

Le montant de la somme est disponible au budget 2024.

## 7. MODIFICATION DES REGLES D'ADMISSION EN NON VALEUR

**Rapporteur : M. LURÇON**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 13/07/2021, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

## 8. CREATION DE POSTE

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

Un agent est en Contrat à Durée Déterminée à la Garderie périscolaire. Donnant satisfaction il est proposé de lui créer un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures pour qu'il puisse être titularisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

## 9. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

**Rapporteur : M. LURÇON**

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Attendu que le principe de comparabilité offre aux agents publics territoriaux les mêmes niveaux de rémunération que ceux dictés normativement pour les agents publics civils de l'État.

Considérant que par le décret susvisé, le gouvernement a entendu créer au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dont le montant est forfaitaire et la mise en œuvre subordonnée aux conditions qu'il édicte.

Considérant que, selon le même décret, l'application de cette prime dans la fonction publique territoriale est subordonnée à son autorisation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public employeur.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Ainsi, le versement de la prime s'effectue en cohérence des échelons suivants :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € :	prime de 800 €
- Rémunération supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 € :	prime de 700 €
- Rémunération supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 € :	prime de 600 €
- Rémunération supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 € :	prime de 500 €
- Rémunération supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280 € :	prime de 400 €
- Rémunération supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 € :	prime de 350 €
- Rémunération supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 € :	prime de 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide du versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle pour les agents répondant aux conditions exigées ci-dessus pour le montant correspondant à leur échelon indemnitaire.

## 10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

**Rapporteur : Mme COCHELIN**

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux conseils municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

Mme COCHELIN présente au conseil quelques données :

La CUA c'est 31 communes pour 57 610 habitants

Rythme de collecte:

Alençon: ordures ménagères deux fois /semaine et le tri une fois

La 1<sup>ère</sup> couronne(saint germain, Valframbert, Condé, Damigny , Cerisé et Saint Paterne le Chevain) ordures ménagères une fois/semaine et le tri une fois tous les 15 jours

Les autres communes ordures ménagères et tri en apport collectif

Petit rappel:2018 distribution de sacs translucides suDamigny en test , désormais toute la collecte porte à porte est soumise à l'utilisation de ces sacs.

Production de déchets : 581kg/an/hab en national  
CUA : 466,72 kg/an/hab baisse au niveau  
départemental et régional constatée également



12 décembre 2023

2

## Saint-Germain du-Corbéis

### Déchets collectés

Les cartons collectés sont issus des marchés du centre ville d' Alençon  
Les encombrants sont les volumineux des personnes PMR, handicapées ou sans véhicule en porte à porte et sur demande

La CUA fonctionne en régie et passe des marchés compris entre 4 et 8 ans avec les différents organismes

- Ordures ménagères
- Emballages
- Papier
- Verre
- Déchets verts
- Gravats
- Bois carton
- Meubles
- Encombrants
- Ferraille
- Déchets dangereux
- Polystyrène
- Bâches plastiques
- Textiles
- Déchets issus des marchés
- DEEE

8 communes sont en porte à porte (62% soit 35 806 hab) et 109 points de collectes en apport collectif pour 21 804 habitants.

12 décembre 2023

3

## Évolution : réduction des déchets

Extension de tri  
Tous les emballages sacs  
jaunes ( 75,25kg/an/hab,  
pour la CUA et en régional  
86,7/an/hab)  
Les Om comprennent tout  
ce qui ne se trie pas dans les  
autres conteneurs

Depuis 2011 la CUA s'est inscrite dans un programme de réduction des déchets, renouvelé en 2019

La population a augmenté de + 1,85%

Diminution des déchets de - 10,91%

En 2022 chaque habitant a produit en moyenne **270kg /an** (OM et assimilés)

En 2022 il a été institué la mise en place de **l'extension de tri des emballages plastiques** et le changement de couleurs pour les papiers et les emballages.

## Quelques chiffres

-Déchets verts: 327 tonnes de branchages détournés

-Compostage: 284 composteurs individuels vendus en 2022 (un total de 2 614 sur la CUA )  
2 aires de compostage créées : lycée agricole d'Alençon et Larré  
Première aire de compostage collectif à Cerisé

-Augmentation du nombre de bio-seaux distribués (286 en 2022 contre 121 en 2021)

-1 229 personnes sensibilisées(animations visites des centres stands) et 204 personnes sensibilisées dans les EHPAD lycées Collèges etc.,,,

-Réemploi :

-troc tes trucs pendant la journée citoyenne de saint germain du Corbeis

-Dons à Emmaüs

Autocollants Stop- pub disponibles pour réduire le papier

## Missions du service déchets (environ 20 ETP)

- \* Assurer la compétence **collecte et traitement des déchets**
- \* **Gestion du quai** de transfert des déchets
- \* **Valoriser les déchets** avec mise à disposition d'outils performants
- \* Maîtriser les coûts **équilibrer le budget**
- \* Assure la **salubrité publique**
- \* Être à **l'écoute des usagers**
- \* Introduire des dossiers **d'appel d'offre et gérer les marchés engagés**
- \* Faire des **propositions innovantes aux élus** pour anticiper la législation
- \* Respecter la loi en vigueur
- \* **Animer le programme PLPDMA**
- \* **Appliquer** la mise en place de la **redevance spéciale**
- \* **Communiquer et sensibiliser** la population
- \* Effectuer un **suivi administratif et qualitatif** du service rendu par tous les prestataires avec **respect des consignes**

12 décembre 2023

6

## Actions d'économie circulaire

- \* Réductions des déchets verts
- \* Actions pour diminuer tous types de déchets
- \* Compostage biodéchets
- \* Diminuer le gaspillage alimentaire
- \* Réemploi pour augmenter la durée de vie des objets
- \* Remplacer le jetable par du durable
- \* Diminuer les papiers et produits dangereux
- \* Diminuer les déchets des entreprises

Les biodéchets ne sont pas collectés sur la CUA elle invite les habitants à utiliser les composteurs collectifs ou en propose des individuels à la vente

Diminution de 8,09 kg/habitant de la collecte en porte à porte depuis la mise en place des sacs translucides

12 Décembre 2023

7



## Évolution des collectes

année	2018	2019	2020	2021	2022
	-4,5%	-6,01%	-8,06%	-5,03%	-7,67%
Valorisation des déchets	42,95%	42,47%	39,05%	41,35%	40,72%

On observe une diminution de la ferraille, des cartons, des déchets spéciaux et des DEEE

Les bâches et polystyrènes sont stables

Baisse pour les gravats, déchets végétaux, le bois, les encombrants, le mobilier.

De 15 407 t on est passé à 9 581 t

Budget du service déchets  
7 626 040 € (+21,52%)

### Recettes (+5,98%)

TEOM (8,12% le plus bas du département)  
Redevance spéciale  
facturations aux usagers,  
soutien des éco  
organismes, prestations  
et aides

### Dépenses

2022 le coût par hab est  
de 132,39 € (+21%)  
Total  
7 626 987,9 €

Les Prévisions pour 2024 :

- Compostage obligatoire pour tous,
- Composteurs individuels ou collectifs,
- Distribution de bio seaux, étude d'une collecte.

Mme COCHELIN précise que les équipements se feront étape par étape dans toute la France et espère que les comportements évolueront progressivement.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022, tel que présenté.

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la CUA sur une question posée par la commune : à savoir la verbalisation des incivilités dans le domaine des dépôts de déchets. Elle n'est pas effective à ce jour mais la piste est à l'étude pour 2024.

## 12. AVENANT A LA CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE »

**Rapporteur : M. LURÇON**

M. le Maire explique que la ville d'Alençon a signé une convention « Action cœur de ville » débutée en 2018. Un avenant est en cours de rédaction pour la période 2023-2026. S'accompagne un changement de zonage qui inclut la zone de l'Hôpital. Il convient donc d'associer la Commune de St Germain à la signature. Le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour la signature de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer l'avenant.

## 13. CESSION DE TERRAIN

**Rapporteur : M. LURÇON**

M. le Maire signale qu'il avait été sollicité par un riverain pour l'acquisition d'une bande de terrain dans le square faisant l'angle de la rue de la Libération et de la rue de Chauvigny, en vue de créer un accès, avec l'objectif potentiel d'une nouvelle construction sur leur propre parcelle. Un accord a été trouvé sur la superficie demandée. Il reste à fixer un prix de cession. Le service des domaines a été consulté et propose 1 € du mètre carré. Il est proposé de retenir le prix de 35 € du m<sup>2</sup>. La parcelle cédée possède une superficie de 168 m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs devront procéder à la pose d'une clôture pour délimiter la parcelle acquise du domaine public. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité, le conseil municipal donner son accord et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

## 14. INFORMATIONS DIVERSES

**Mme COCHELIN :**

- La pose de la boîte aux lettres du Père Noël sur la place de la Mairie.
- L'installation des décorations de Noël autour de la Mairie.

**M. GODDERIDGE :**

- La réalisation des plantations, environ une centaine d'arbres ont été plantés.

**M. CHANTELOUP :**

- Les rencontres avec les différentes fédérations sportives pour le financement du projet du gymnase.
- Le chantier en pause pour la période hivernale du foot 5. Il devrait repartir en mars.

**Mme RETO :**

- Le marché de Noël réalisé conjointement entre l'équipe enseignante et l'association « La Récré ».

**Mme REBILLON :**

- Le spectacle de Noël ce dimanche à la salle de la Prairie.
- Le repas de Noël des écoliers vendredi 22 décembre.
- La signature d'une convention pour l'achat groupé d'énergie avec la société WIKIPOWER.

**M. VALLIENNE**

- Les rendez-vous successifs avec le Président et les services de la CUA sur la question des bus, avec l'objectif d'un avenant en février pour augmenter les rotations de la ligne « *Templierie* ».
- La mise en place de lignes de bus spéciales pour la période de Noël.

M. le Maire remercie l'association des Amis du patrimoine pour la cérémonie en l'honneur de son ancien Président M. BARBEAU le 9 décembre.

M. le Maire évoque le projet d'installation d'un pylône de relais téléphonique au Petit Cassard pour lequel la commune a émis un avis défavorable.

M. le Maire remercie les membres du conseil et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 12 janvier pour les vœux 2024.

La séance est levée à 20H30.

**Le secrétaire de séance**

**Mme Carine LE PALLEC**